



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-284

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier du Pays d'Aix /

13-2022-09-26-00015 - DDIR-2022.31 Décision de délégation de signature - N. FLEURENTDIDIER - DRH annulant et remplaçant la délégation DDIR-2022.18 (3 pages)

Page 4

DDETS 13 /

13-2022-09-28-00007 - arrêté portant modification de la liste des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône (3 pages)

Page 8

13-2022-09-28-00006 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (9 pages)

Page 12

13-2022-09-27-00003 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code (5 pages)

Page 22

13-2022-09-29-00009 - Notification de refus de déclaration d'un organisme de services à la personne (OSP) à Monsieur Naby TRAORE Gérant la SAS "CLEAN SERVICES PROVENCE" sise,131 traverse de la Penne aux Camoins??13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE?? (2 pages)

Page 28

13-2022-09-29-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de 20 septembre 2022 par Monsieur COSTE Grégory en qualité de Micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 165 route de la Diote - 13850 GREASQUE (2 pages)

Page 31

13-2022-09-29-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HIDALGO Cécile en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 7 Square Jean BOUIN - 13009 MARSEILLE (2 pages)

Page 34

13-2022-09-29-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VUILLOD Magali en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 30 rue Pierre Guillaume - 13130 BERRE L ETANG (2 pages)

Page 37

13-2022-09-29-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NORIGA Brice en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 464 C Route D'Aix - 13769 SAINT CANNAT (2 pages)

Page 40

13-2022-09-29-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur USAI Benoit en qualité d' Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 1T Chemin ROUVIERE - 13850 GREASQUE (2 pages)	Page 43
13-2022-09-29-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur VERDURI Andria en qualité de Président de la SASU « INDE VOI PROVENCE » dont l'établissement principal est situé 26 Allée Auguste Renoir - 13380 PLAN DE CUQUES (2 pages)	Page 46
13-2022-09-29-00005 - SAI-BAH Sabrina en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 4 boulevard Didier - 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 49
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /	
13-2022-09-29-00008 - 2022.09.29_13_APO_Berre Rognac-1 (5 pages)	Page 52
Préfecture des Bouches-du-Rhone /	
13-2022-09-27-00002 - Arrêté portant actualisation des modalités d' affichage fixées par l' arrêté prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d' Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (2 pages)	Page 58
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet	
13-2022-09-29-00006 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (10 médailles de bronze) en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (1 page)	Page 61
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation	
13-2022-09-28-00005 - ARRETE D'AGREMENT DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE "SUD BUREAU ANJOLY" (2 pages)	Page 63
13-2022-09-28-00004 - ARRETE DOMICILIATION D'ENTREPRISES "MULTIFORMATIONS PROFESSIONNELLES" (2 pages)	Page 66
Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Budget et des Achats	
13-2022-09-28-00003 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 pages)	Page 69

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2022-09-26-00015

DDIR-2022.31 Décision de délégation de signature - N. FLEURENTDIDIER - DRH annulant et remplaçant la délégation DDIR-2022.18

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2022.31

M. Nicolas FLEURENTDIDIER

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Nicolas ESTIENNE** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu la décision n° 2021.08 du directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 30 juillet 2021 portant délégation de signature,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION DONNEE A M. NICOLAS FLEURENTDIDIER

A compter du 3 septembre 2018, une délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales concernant l'ensemble des documents et courriers relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, y compris les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnance des dépenses et l'édition des recettes à l'exception :

- Des décisions relatives au recrutement des personnels médicaux dont la durée du recrutement est supérieure à 4 mois,
- Des décisions relatives au recrutement des attachés et ingénieurs,
- Des sanctions disciplinaires,
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'ARS, au Préfet, au Sous-préfet, aux élus locaux et nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine FILIPPINI CARDI**, Attachée d'administration, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des actes relatifs au recrutement et au déroulement de la carrière des personnels non médicaux ;
- **Madame Rachel YAAGOUB**, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable des Affaires Médicales, pour signer l'ensemble des actes relatifs au recrutement et au déroulement de la carrière des personnels médicaux ;
- **Madame Jessica PATTE**, Responsable Formation, pour signer l'ensemble des actes relatifs à la formation.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET PARUTION

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution au recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Aix en Provence, le Lundi 26 septembre 2022

Le Directeur,

signé

Nicolas ESTIENNE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Nom	Signature	Visa
ESTIENNE Nicolas		
FLEURENTDIDIER Nicolas		
FILIPPINI-CARDI Sandrine		
PATTE Jessica		
YAAGOUB Rachel		

DDETS 13

13-2022-09-28-00007

arrêté portant modification de la liste des
médecins habilités à siéger au Conseil Médical
Départemental des Bouches du Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches du Rhône**

ARRETE

portant modification de la liste des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

- Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme ;
- Vu le Décret n°88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite modifié par le Décret n°2001-99 du 31 Janvier 2001,
- Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux dans la fonction publique Etat,
- Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux dans la fonction publique Hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 portant désignation des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône,
- Vu la demande du Docteur RECOURS en date du 28/03/2022,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05/08/2022 transmis par l'ARS PACA, modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône,
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés comme membres du Conseil Médical Départemental les praticiens dont les noms suivent :

MEDECINS TITULAIRES

- Docteur CAYOL Véronique
- Docteur NGUYEN VAN LOC Eric
- Docteur RECORBET Guy

MEDECIN PRESIDENT :

Docteur CAYOL Véronique

MEDECINS SUPPLEANTS :

Docteur ABA Philippe
Docteur ANCENYS Clara
Docteur AUBRY Michel
Docteur BARRA Jean Louis
Docteur BECHARA Joseph
Docteur BELLON Hélène
Docteur BERENGUER Michel
Docteur BESSON Nadine
Docteur BIANCHI Hervé
Docteur BOTTINI Bernard Michel
Docteur BOUHADOUZA Yacine
Docteur BOULANGER-MARINETTI Christophe
Docteur BOUVET Sébastien
Docteur BRESSIN Jean Paul
Docteur BRETHEAU Denis
Docteur CAPARROS-PINON Dominique
Docteur CARISSIMI Christine
Docteur CHICKLY Marc
Docteur COEROLI Jean Noël
Docteur COFFIN Claude
Docteur COSTE Joël
Docteur CROUSILLAT Bernard
Docteur DAOUD Patrick
Docteur DEFER Rémy
Docteur DERAGOPIAN Didier
Docteur DISDIER Patrick
Docteur DISTANTI Marc André
Docteur DOUENEL Sophie
Docteur DOUMBIA Adamo
Docteur DUPENDANT Didier
Docteur ELYAKIME Odile
Docteur FELICELLI Jacques
Docteur FRANCON Jean Luc
Docteur GABISSON Pierre
Docteur GALINIER Anne
Docteur GALLI Joëlle
Docteur GORJUX-CASU Sylviane
Docteur GUERCIA VINCENT Christine
Docteur GUERRINI Robert
Docteur GUEYDON Patricia
Docteur JACQUEME Pierre

Docteur KORICHE Abdelmalek
Docteur LAMBICHI Pierre
Docteur LAMBROPOULOS Denis
Docteur LANCON Christophe
Docteur LATIL Olivier
Docteur MAGNIEN Christine
Docteur MARANDAT Bernard
Docteur MILLELIRI Jacques
Docteur NAIM Claude
Docteur NGUYEN TAN QUOC Eric
Docteur OLIVARES Jean Paul
Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre
Docteur OTTAVI André
Docteur PELLAT Jean Luc
Docteur PEYRON Jean Nicolas
Docteur PRAT Anne
Docteur PROSPERI Antoine
Docteur RECOURS Paul
Docteur ROBIN Pierre
Docteur SAMUELIAN Jean Claude
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel
Docteur SPORTICH Eric
Docteur THERY Didier
Docteur TRAMONI Antoine Vincent
Docteur TRAVERSA Robert

Article 2 :

Les praticiens, membres du Conseil Médical Départemental en formation restreinte siègent sur désignation du Préfet en formation plénière

Article 3 :

Les membres du Conseil Médical sont nommés pour une nouvelle période de trois ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Conseil Médical avant l'expiration du mandat à leur demande. Il peut être mis fin également à leur mandat pour motif grave ou pour absence répétée et injustifiée aux travaux du Conseil Médical.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques et la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2022

Le Préfet délégué
pour l'Egalité des Chances

signé

Laurent CARRIE

DDETS 13

13-2022-09-28-00006

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 28 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône

Signé
Nathalie DAUSSY



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de [indiquer le territoire]

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	Association Régionale pour l'Intégration	130804032	CHRS Le Relais de la Valbarelle	130025968
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS HAS Marseille	130801608
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS Prytanées	130044522
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS Mascaret	130044613
		Association Femmes Responsables Familiales	130002850	CHRS La Chaumière	130789506
		Association L'Espoir	130001894	CHRS La Selonne	130784671
		Association Groupe SOS Solidarités	750015968	CHRS Maison Copernic	130047269
		Association L'Etape	130001092	CHRS L'Etape	130782428
		Fondation Saint Jean de Dieu	130787385	CHRS Forbin	750052037
		Association MAAVAR	750825804	CHRS Maavar	130008923
Association Groupe SOS Solidarités	750015968	CHRS UHU Ecole Saint Louis	130044605		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

		4 ^{ème} trimestre	
Association Réadaptation Sociale	130804362	CHRS ARS Accueil Blancarde	130051683
Collectif Fraternité Salonnaise	130008758	CHRS Fraternité Salonnaise CHRS	130008808
Collectif Fraternité Salonnaise	130008758	CHRS Urgence Familles	130027238
Croix Rouge Française	750721334	CHRS Henry Dunant	130021538
Association Le Relais des Possibles	130021579	CHRS Le Relais des Possibles	130021629
Association ADAMAL	130002728	CHRS Nostra	130045024
Association pour Réadaptation Sociale	130804362	CHRS de l'ARS	130801186
Association Hospitalité pour les Femmes	130002769	CHRS Hospitalité pour les Femmes	130787336
Association Solidarité Femmes 13	130004906	CHRS Solidarité Femmes 13	130798572



Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	Association Vitrolaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux	130004864	CHRS AVES	130810625
		CCAS Aix-en-Provence	130804180	CHRS Le Chêne de Mérindol	130806128
		CCAS Aix-en-Provence	130804180	CHRS Service d'Accueil et d'Orientation	130045834
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Hôtel de la Famille	130810310
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Logements Insertion	130044621
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Unité familles	130045180
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS SHAS	130025919
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Urgence+	130044589
		Association Sara Logisol	130018948		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

	2 ^{ème} trimestre	Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs	130000276	CHRS Marius Massias	130784358	
		Association La Maison d'Accueil	130006166	CHRS Maison d'Accueil d'Arles	130801681	
		Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS Le Hameau	130045859	
		Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS William Booth	130790116	
		Association La Caravelle	130004898	CHRS La Caravelle	130798465	
		Association Œuvre des Prisons	130000425	CHRS Jean Polidori	130781081	
	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Association ANEF Provence	130001290	CHRS Anef DHAF	130044555
			Association ANEF Provence	130001290	CHRS Anef SAAS	130045842
			Association Anef Provence	130001290	CHRS Anef CHRS	130785231



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	NEANT			
	2ème trimestre	Association MJF Jane Pannier	130035264	CHRS Jane Pannier	130035272
		Association MJF Jane Pannier	130035264	CHRS Claire Joie	130783343
	3ème trimestre	NEANT			
4ème trimestre	Association Station Lumière	130021678	CHRS Station Lumière	130021728	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association Amicale du Nid	750045395	CHRS Orion	130784614
		Association Soliha Provence	130044563	CHRS Soliha Tarascon	130044639
		Association Soliha Provence	130804362	CHRS Soliha ARS DAUF	130044571
	2ème trimestre	NEANT			
3ème trimestre	4ème trimestre	Association APCARS	750810319	CHRS Athènes	130798838
		NEANT			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	Association Abri Maternel	130001324	CHRS Agnès de Jesse Charleval	130783046
	2 ^{ème} trimestre			NEANT	
	3 ^{ème} trimestre			NEANT	
	4 ^e trimestre	Association Saint Joseph AFOR	130002108	CHRS Saint Joseph AFOR	130784648

DDETS 13

13-2022-09-27-00003

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale

signé

Nathalie DAUSSY



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

ANNEXE

**Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation
des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet des Bouches-du-Rhône**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	4 ^{ème} trimestre	-	-	-	-

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
☎ 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	ATP	130041866	ATP	130041874
		SHM	130804438	SHM	130041858
		UDAF 13	130041825	UDAF 13 Service MJPM	130041841
		UDAF 13	130041825	UDAF 13 Service DPF	130041833
	2 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
4 ^{ème} trimestre	-	-	-	-	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	4 ^{ème} trimestre	ATG	3000113547	ATG	130048291

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
 ☎ 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	4 ^{ème} trimestre	-	-	-	-

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	4 ^{ème} trimestre	-	-	-	-

DDETS 13

13-2022-09-29-00009

Notification de refus de déclaration d'un
organisme de services à la personne (OSP) à
Monsieur Naby TRAORE Gérant la SAS "CLEAN
SERVICES PROVENCE" sise,131 traverse de la
Penne aux Camoins
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi,
et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le 29 Septembre 2022

Pôle Economie Emploi Entreprises

Affaire suivie par Madame Marie ATTAMA
Tél. : 04 91 57 96 22 ou 07 64 44 81 07
Courriel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

La Directrice Départementale

à

Monsieur Naby TRAORE
Gérant
CLEAN SERVICES PROVENCE
131 traverse de la Penne aux Camoins
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Objet : Notification de refus de déclaration d'un organisme de services à la personne N° ...

Monsieur,

Vous avez formulé, en date du 20 septembre 2022, sur l'appli nOva, une déclaration afin de proposer les activités suivantes au titre des Services à la Personne :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage.**

A l'instruction de votre demande, j'ai constaté que les activités déclarés dans les statuts de votre société sont :

- *Toute activité de nettoyage et entretien de locaux, bâtiments, véhicules, assainissement, collecte de déchets non dangereux,*
- *Entretien d'espaces verts.*

Or, la déclaration d'un organisme de services à la personne doit respecter la **Condition d'Activité Exclusive** conformément aux dispositions de l'article L 7232-1-1 du code du travail "A condition qu'elle exerce son activité à titre exclusif, toute personne morale ou entreprise individuelle qui souhaite bénéficier des 1° et 2° de l'article L. 7233-2 et de l'article L. 7233-3 déclare son activité auprès de l'autorité compétente dans des conditions et selon des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat. "

Votre structure n'ayant pas une activité exclusive de service au domicile des particuliers, je vous informe que votre demande d'inscription sur la liste des Organismes de Services à la Personne est rejetée au motif suivant :

- **Non respect de la condition d'activité exclusive de services à la personne.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente lettre est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

En exerçant un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité des Bouches du Rhône (par délégation de Monsieur le Préfet) - 55 boulevard Périer - 13415 Marseille Cedex 20.

En exerçant un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

DDETS 13

13-2022-09-29-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de 20 septembre 2022 par Monsieur COSTE Grégory en qualité de Micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 165 route de la Diote - 13850 GREASQUE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919106716**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 septembre 2022 par Monsieur **COSTE Grégory** en qualité de Micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 165 route de la Diote - 13850 GREASQUE et enregistré sous le N° SAP919106716 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HIDALGO Cécile en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 7 Square Jean BOUIN - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523904142**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 19 septembre 2022 par Madame **HIDALGO Cécile** en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 7 Square Jean BOUIN - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP523904142 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VUILLOD Magali en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 30 rue Pierre Guillaume - 13130 BERRE L ETANG



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918253295**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 27 août 2022 par Madame **VUILLOD Magali** en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 30 rue Pierre Guillaume - 13130 BERRE L'ETANG et enregistré sous le N° SAP918253295 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NORIGA Brice en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 464 C Route D'Aix - 13769 SAINT CANNAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909014615**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 19 septembre 2022 par Monsieur NORIGA Brice en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 464 C Route D'Aix - 13769 SAINT CANNAT et enregistré sous le N° SAP909014615 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur USAI Benoit en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 1T Chemin ROUVIERE - 13850 GREASQUE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830838389**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 septembre 2022 par Monsieur USAI Benoit en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 1T Chemin ROUVIERE - 13850 GREASQUE et enregistré sous le N° SAP830838389 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur VERDURI Andria en qualité de Président de la SASU « INDE VOI PROVENCE » dont l'établissement principal est situé 26 Allée Auguste Renoir - 13380 PLAN DE CUQUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895182574**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 septembre 2022 par Monsieur VERDURI Andria en qualité de Président de la SASU « INDE VOI PROVENCE » dont l'établissement principal est situé 26 Allée Auguste Renoir - 13380 PLAN DE CUQUES et enregistré sous le N° SAP895182574 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative ;

- Téléassistance et visio assistance ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-09-29-00005

SAI-BAH Sabrina en qualité de
Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 4 boulevard Didier - 13015
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919148213**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 septembre 2022 par Madame SAI-BAH Sabrina en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 4 boulevard Didier - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919148213 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-09-29-00008

2022.09.29_13_APO_Berre Rognac-1



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Service énergie et logement
Unité réseaux et énergies renouvelables**

Marseille, le 29 septembre 2022

Nos réf. : Dossier VA / RTE n° 22-08-13

Affaire suivie par : Vincent ALBERT

Tél. 04 88 22 63 12

Courriel : vincent,albert@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le délégué régional de RTE

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Département des Bouches-Du-Rhône

Commune de ROGNAC (13340)

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR:

**Remplacement des supports 1, 2, 3 de la ligne aérienne à 1 circuit 63 000 volts
BERRE – ROGNAC N°1**

**Dossier présenté par RTE:
Réseau de transport d'électricité**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le Code de l'énergie, notamment sa partie réglementaire et ses articles R.323-25 à R.323-29 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu** la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance et notamment son article 59 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 (dernière modification par arrêté du 9 juillet 2019) fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement des réseaux d'électricité ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2022 publié au RAA spécial n°13-2022-182 portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2022 publié au RAA n°13-2022-243 portant subdélégation de signature du préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;
- Vu** la note de la direction générale de l'énergie et du climat du 17 février 2014 relative aux possibilités d'exonération d'approbation préalable de travaux concernant le réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** la demande du 27/06/2022 présentée par Rte à la DREAL PACA relatif à l'approbation du projet d'ouvrage pour les travaux de remplacement des supports (en acier noir) 1,2,3 de la ligne Berre Rognac n°1 63 kV dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la consultation des communes et des services concernés par le projet, en date du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 ;
- Vu** les avis recueillis aux dates suivantes :

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
Commune de Rognac	26/08/22
Préfecture des Bouches-du-Rhône/Bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement	-
Orange	-
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	24/08/22
Enedis	-

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
GRTgaz	01/09/22
Office Français de la biodiversité (OFB)	24/08/22
Direction départementale des affaires culturelles (DRAC)	-
Unité départementale Architecture et Patrimoine (UDAP 13)	-
Agence Régionale de Santé (ARS13)	20/09/22
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) des Bouches du Rhône	-
Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône(SMED13)	-
Office Nationale des Forêts (ONF)	-
Pôle pétrochimique de Berre LyondellBasell	06/09/22
Direction de la sécurité aéronautique d'état	11/09/22
Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13)	02/09/22
Etat-Major Zone de Défense de Marseille (EMZD)	21/09/22
Région PACA, Hotel de Région	-
Service France Radiophonie (SFR)	-
Armée de l'Air	29/08/22
COPIE	
Rte	-
DREAL Paca Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône	-
DREAL PACA Service Biodiversité, eau, paysages	-

- Vu** les réponses de Rte en date du 21/09/22 aux avis des maires et services enregistrés lors de leur consultation du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 dans le cadre de la conformité à l'AT 2001 ;
- Vu** l'envoi par mail en date du 22/09/22 des réponses de RTE aux entités ayant émis un avis lors de la consultation des maires et des services initiée par la DREAL PACA le 22 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable en date du 29/09/22 de Rte consulté sur le projet d'arrêté portant approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux pour les travaux de remplacement des supports (en acier noir) 1,2,3 de la ligne Berre Rognac n°1 63 kV dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité (RTE) s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

Considérant que les travaux prévus dans le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage sont nécessaires en vue d'effectuer les travaux de remplacement des supports (en acier noir) 1,2,3 de la ligne Berre Rognac n°1 63 kV, dans le département des Bouches-du-Rhône, et contribue à la sécurité d'approvisionnement ainsi qu'à la qualité d'alimentation en électricité de la zone (voir plan de situation en annexe 1).

Sous réserve de l'obtention des autres autorisations qui seraient nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

La présente autorisation est adressée à monsieur le Délégué régional de RTE – Centre de développement ingénierie de Marseille, 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022-13417 Marseille Cedex 08.

Article 1

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'énergie, RTE enregistrera dans un système d'information géographique les informations relatives aux ouvrages.

Article 2

Conformément à l'article R.323-30 du Code de l'énergie, RTE effectuera les contrôles techniques des ouvrages lors de leur mise en service.

Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de Rognac aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire concerné.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-Du-Rhône

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-Du-Rhône, le directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de Rognac et le délégué régional de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Bouches-Du-Rhône
et par délégation,
Pour le Directeur par intérim et par délégation,
Le chef de l'unité
Réseaux et énergies renouvelables

Signé

Signature numérique de
Laurent DELEERSNYDER
laurent.deleersnyder
Date : 2022.09.29
13:26:21 +02'00'

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-27-00002

Arrêté portant actualisation des modalités
d'affichage fixées par l'arrêté prescrivant la
modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation par débordement du Rhône et
submersion marine sur la commune de
Port-Saint-Louis-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant actualisation des modalités d'affichage fixées par l'arrêté prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

VU la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 Prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui a entaché la carte de zonage réglementaire approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2016 sur les deux secteurs de Mallebarge et du Mazet ;

CONSIDÉRANT que les modifications portant correction d'erreur matérielle apportées au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

CONSIDÉRANT l'erreur qui a entaché les modalités d'affichage dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les modalités d'affichage, prévues en application du R562-2 du code de l'Environnement définies par l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont modifiées.

ARTICLE 2 :

l'article 3 du présent arrêté annule et remplace l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole.

Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres ;
- Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 27 septembre 2022

signé

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-29-00006

Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (10 médailles de bronze) en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli du 26 décembre 2021 au 17 février 2022 en intervenant dans l'organisation et la gestion opérationnelle du feu de déchetterie survenu sur la commune de Saint-Chamas (13) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. ALBERTI Vincent, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. BERTUCELLI Yves, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au CS de Miramas
M. BUNTZ Sébastien, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au CS de Miramas
M. DULAK François, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au CS de Miramas
M. FINOIA Antoine, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au CS de la Basse Vallée de l'Arc
M. MOSSE Fabrice, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au CS de Salon-de-Provence
M. PONCHON Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au CS de Saint-Rémy-de-Provence
M. TERRIER Stéphane, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au CS d'Istres
M. TISSOT Patrice, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au service compétences humaines
M. VALLET Marc, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au service opération et planification

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 29 septembre 2022

Signé: Le préfet,

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-28-00005

ARRETE D'AGREMENT DE DOMICILIATION
D'ENTREPRISE "SUD BUREAU ANJOLY"



Arrêté relatif à la SAS dénommée « SUD BUREAU ANJOLY » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Sarah PHILIP épouse SANTUCCI en sa qualité de présidente de la société dénommée « SUD BUREAU ANJOLY », pour ses locaux et siège social, situés 80, Bd de l'Europe, Zone de l'Anjoly 13127 à Vitrolles ;

Vu la déclaration de la société dénommée « SUD BUREAU ANJOLY » ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Sarah PHILIP épouse SANTUCCI et de Madame Lydia PHILIP ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « SUD BUREAU ANJOLY » dispose à son établissement et siège social, situé 80, Bd de l'Europe, Zone de l'Anjoly 13127 à Vitrolles, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « SUD BUREAU ANJOLY », dont le siège social est situé 80, Bd de l'Europe, Zone de l'Anjoly, 13127 à Vitrolles, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2022/AEDFJ/13/20**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « SUD BUREAU ANJOLY », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 09 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 28 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du Bureau des polices Administratives en matière de sécurité
signé : Valerie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex ou par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

2/2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-28-00004

ARRETE DOMICILIATION D'ENTREPRISES
"MULTIFORMATIONS PROFESSIONNELLES"



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la SASU dénommée « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES M.F.P » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame MARTRA épouse SOLER Virginie en sa qualité de présidente de la société dénommée « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES M.F.P », pour ses locaux et siège social, situés 9, Rue des Ferronniers, 13800 à ISTRES ;

Vu la déclaration de la société dénommée « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES MFP » ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame MARTRA épouse SOLER Virginie ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES M.F.P» dispose à son établissement et siège social, situé 9, Rue des Ferronniers, 13800 à ISTRES, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES M.F.P », dont le siège social est situé 9, Rue des Ferronniers, 13800 à ISTRES, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2022/AEDFJ/13/19**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « MULTI FORMATIONS PROFESSIONNELLES M.F.P », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité

Signé : Valérie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre- Mer,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex ou par mail www.telerecours.fr.

2/2

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-09-28-00003

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au
titre des différents programmes exécutés par le
centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

RAA n°

Arrêté portant subdélégation
d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes
exécutés par le **centre de services partagés régional chorus**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-003 du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2022-181 du 30 juin 2022 portant subdélégation de signature à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône, responsable d'unité opérationnelle de programme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation d'ordonnancement secondaire est donnée **aux responsables et aux agents du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur** mentionnés en **annexe 1** pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en **annexe 2**.

Article 2

L'arrêté numéro 13-2022-08-05-00006 du 5 août 2022 est abrogé.

Article 3

La directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône et la cheffe du service du budget et des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice
du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône**

Signé

Fabienne TRUET-CHERVILLE

ANNEXE 1

à l'arrêté du
portant subdélégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes
exécutés par le **centre de services partagés régional chorus**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Patricia GULBASDIAN

responsable adjointe du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Yasmina BOUTONNET

chefes d'unités du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Nathalie TIBERE, cheffe de l'unité subventions-recettes
- Rachida KARBAL, cheffe de l'unité commande publique

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes :

- Nathalie TIBERE
- Rachida KARBAL
- HOUSSEIN Nima
- BEURIENNE Laurence

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait, suppléance validation des EJ, DP et recettes :

- Agnès PREVITE
- Audrey RIOTOR
- Valérie TAMARO
- Christelle TANZI
- Coralie FOGGIA
- Wioletta TAULEIGNE
- Julien BEGHELLI
- Fatiha ASSAS
- Frédérique BENICOURT
- Sakina LABIED
- Laurence BEURIENNE
- Martine BERGES
- Sabrina OURAGHI

ANNEXE 1

à l'arrêté du
portant subdélégation d'**ordonnement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes
exécutés par le **centre de services partagés régional chorus**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Patricia GULBASDIAN

responsable adjointe du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Yasmina BOUTONNET

chefs d'unités du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Nathalie TIBERE, cheffe de l'unité subventions-recettes
- Rachida KARBAL, cheffe de l'unité commande publique

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes :

- Nathalie TIBERE
- Rachida KARBAL
- HOUSSEIN Nima
- BEURIENNE Laurence

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait, suppléance validation des EJ, DP et recettes :

- Agnès PREVITE
- Audrey RIOTOR
- Valérie TAMARO
- Christelle TANZI
- Coralie FOGGIA
- Wioletta TAULEIGNE
- Julien BEGHELLI
- Fatiha ASSAS
- Frédérique BENICOURT
- Sakina LABIED
- Laurence BEURIENNE
- Martine BERGES
- Sabrina OURAGHI

ANNEXE 2
à l'arrêté du 05/08/2022

portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
Au titre des différents programmes exécutés par le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Programmes -

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'Intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'Intérieur
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Ministère des solidarités et de la santé
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
134	Développement des entreprises et régulations	Sécritariat Général
135	Urbanisme, Territoires et amélioration de l'habitat	Ministère de la transition écologique
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Services du Premier ministre
147	Politique de la ville	Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
148	Fonction publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion
161	Sécurité civile	Ministère de l'Intérieur
163	Jeunesse et vie associative	Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
181	Prévention des Risques	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
205	Affaires maritimes	Ministère de la Mer
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'Intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
219	Sport	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
362	Ecologie	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
363	Compétitivité	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
364	Cohésion	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
770	Aides à l'acquisition de véhicules propres	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
780	Pensions	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
<p>A titre exceptionnel :</p> <p>Tous programmes de tous ministères pour l'exécution financière d'opérations réalisées dans le cadre de délégations de gestion spécifiques.</p>		

